



**Ô jeunes ! Celui d'entre vous qui est capable de fonder un foyer, qu'il se marie ! Cela aide à baisser le regard et à préserver son sexe. Quant à celui qui n'en est pas capable, qu'il jeûne, cela sera pour lui comme une " castration " .**

'Abdullah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ô jeunes ! Celui d'entre vous qui est capable de fonder un foyer, qu'il se marie ! Cela aide à baisser le regard et à préserver son sexe. Quant à celui qui n'en est pas capable, qu'il jeûne, cela sera pour lui comme une " castration " ».

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Se préserver et faire preuve de chasteté est un devoir. A l'inverse, la fornication et le libertinage sont interdits. Ce qui pousse à tomber dans ces interdits est le désir charnel, accompagné d'un manque de foi. Et comme les jeunes ont un désir charnel plus fort que les autres, le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'est adressé à eux afin de leur indiquer le chemin de la chasteté, en leur disant que celui parmi eux qui était capable d'assurer les dépenses du mariage, comme la dot, l'entretien de son épouse, les frais de logement, etc. devait se marier. Le mariage aide à détourner le regard de l'interdit et à préserver son sexe des turpitudes. De même, il a encouragé ceux qui étaient incapables d'assumer les obligations liées au mariage, malgré leur désir de se marier, à jeûner. En effet, le jeûne apporte des récompenses et écrase le désir charnel, car en s'abstenant de boire et de manger, on affaiblit son âme et on obstrue les voies sanguines par lesquelles le diable circule. Ainsi donc, le jeûne brise les pulsions et produit le même effet que la « castration » sur les testicules, qui sécrètent le sperme et stimulent le désir.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5863>

